



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant qu'en raison du Carnaval se déroulant le vendredi 10 mars 2023 organisé par le Groupe scolaire de Mont,

### ARRÊTÉ

**Article 1** - Le Maire interdit la circulation sur la place de la Mairie le vendredi 10 mars 2023 de 8h00 à 18h00 à l'occasion du Carnaval.

**Article 2** - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Mourenx

Fait à Mont le 08 mars 2023,  
Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le

ID : 064-216403964-20230308-32\_2023-AR

S'LO